

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 5 – Mercredi 7 février 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 28 février 2018, de 8 h 30 à 12 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un(e) remplaçant(e) de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un(e) remplaçant(e) de la commission de la justice
5. Election d'un membre, éventuellement d'un(e) remplaçant(e), de la commission des affaires extérieures et de la formation
6. Election d'un membre, éventuellement d'un(e) remplaçant(e), de la commission de l'économie
7. Election de deux remplaçant(e)s de la commission de la santé et des affaires sociales
8. Décision sur la demande de levée d'immunité des membres du Tribunal cantonal

Département de l'environnement

9. Arrêté octroyant un crédit de 870 000 francs destiné à financer l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy
10. Motion N° 1206
Projet d'agglomération de troisième génération de Delémont: adaptions des moyens financiers en conséquence! Loïc Dobler (PS)
11. Question écrite N° 2963
Ne pas entraver le bon fonctionnement des triages forestiers. Ernest Gerber (PLR)
12. Question écrite N° 2965
Vers une qualité d'eau adaptée. Christophe Terrier (VERTS)
13. Question écrite N° 2969
Quel avenir pour N^{os} arbres au bord des routes? Hanno Schmid (VERTS)

14. Question écrite N° 2970
L'administration passe à la vitesse inférieure. Thomas Stettler (UDC)
15. Question écrite N° 2971
Nouvelles découvertes au Château de Porrentruy: des investissements à réorienter sous un angle touristique? Thomas Schaffter (PCSI)

Département des finances

16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
17. Motion N° 1204
Révision du « Décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement » du 12 février 1981. Pierre Parietti (PLR)
18. Question écrite N° 2968
Frein à l'endettement: quelles pratiques en Suisse? Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'intérieur

19. Motion N° 1203
Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants. Didier Spies (UDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

20. Question écrite N° 2966
HEP-BEJUNE: on améliore les comptes en se sucrant sur le dos des étudiants? Rémy Meury (CS-POP)
21. Question écrite N° 2967
Formation complémentaire « 1P-4P » proposée par la HEP-BEJUNE: comment justifier une telle inflation? Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite N° 2972
Résiliation des contrats d'apprentissage. Quentin Haas (PCSI)

Département de l'économie et de la santé

23. Motion N° 1202
Egalité salariale dans les entreprises et institutions mandatées et celles subventionnées par le canton du Jura: application de la charte fédérale pour l'égalité salariale. Mélanie Brühlhart (PS)

Delémont, le 2 février 2018

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 42
de la séance du Parlement
du mercredi 31 janvier 2018**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Pierre-André Comte (PS), Nicolas Girard (PS), Magali Rohner (VERTS), Philippe Rottet (UDC) et Thomas Stettler (UDC)

Suppléants: Ami Lièvre (PS), Noémie Koller (PS), Fabrice Macquat (PS), Jean-Daniel Ecoeur (PS), Anselme Voirol (VERTS), Lionel Montavon (UDC) et Jean Leuenberger (UDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Baptiste Laville (VERTS) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Jean-Pierre Mischler (UDC): Privatisation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura? (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Licenciements chez Maurice Lacroix (partiellement satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Suppression de postes à l'ATS et réaction du Gouvernement (satisfaite)
- Vincent Eschmann (PDC): Projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont écarté par la Confédération (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Démission du directeur a.i. du CEJEF et projet de fusion CEJEF-SFO (non satisfait).
- Alain Lachat (PLR): Dégâts dus à la tempête « Eleanor » dans les forêts et aides financières? (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Indépendant): Aide financière aux médias régionaux en cas d'acceptation de l'initiative « No Billag ». (non satisfait)
- Lionel Montavon (UDC): Temps d'intervention après appel à la CASU 144 (partiellement satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Nouvelles recommandations fédérales sur la taxation des eaux et impact sur les règlements communaux (satisfaite)
- Christophe Terrier (VERTS): Coûts de la sécurité du World Economic Forum pour le canton du Jura? (satisfait)
- Ami Lièvre (PS): Projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux relative aux concentrations minimales admises de polluants (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Utilisation d'anglicismes dans les commerces jurassiens et actions du Canton (satisfait)
- Yves Gigon (Indépendant): Information possible du Service des contributions sur la situation fiscale des parlementaires? (non satisfait)
- Jean Leuenberger (UDC): Bisons d'Europe à l'état sauvage dans les forêts à la frontière du Jura (satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP): Nomination d'un adjoint à la cheffe de l'Office de la culture (partiellement satisfait)

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice

Sont élus tacitement: Vincent Eschmann (PDC) en qualité de membre et Baptiste Laville (VERTS) en qualité de remplaçant.

5. Election du président de la commission de la justice

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 60
- Bulletins rentrés : 60
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins valables : 56
- Majorité absolue : 29

Vincent Eschmann (PDC) est élu avec 44 voix; Didier Spies (UDC) obtient 12 voix.

Département de l'économie et de la santé

6. Motion interne N° 130

**Glyphosate et principe de précaution...
Erica Hennequin (VERTS)**

Développement par l'auteure.

Au vote, la motion interne N° 130 est acceptée par 38 voix contre 15.

7. Motion N° 1198

**Pour le maintien de la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein
Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1198 est acceptée par 47 voix contre 8.

8. Motion N° 1200

**Favoriser la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne en collaboration avec les associations de commerçants jurassiens
Thomas Schaffter (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1200a est accepté par 43 voix contre 6.

9. Question écrite N° 2950

**Formation de gestionnaire en intendance: porte fermée à l'Hôpital du Jura!
Jean Leuenberger (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement

10. Question écrite N° 2952

**Miels contaminés...
Erica Hennequin (VERTS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 2956

**Le glyphosate en question?
Ami Lièvre (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

12. Question écrite N° 2958

**Prix réel des terrains agricoles?
Jean-Pierre Mischler (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

13. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 76a, alinéa 1

Gouvernement et minorité de la commission :

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Majorité de la commission :

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts. Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 48 voix contre 7.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 10.

30. Résolution N° 177

Résolution interpartis demandant l'intégration du projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont au programme de soutien de la Confédération

Quentin Haas (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 177 est acceptée par 52 députés.

31. Résolution N° 178

Résolution interpartis demandant le soutien de nos médias régionaux, romands et nationaux

Florence Bœsch (PDC)

Développement par l'auteure.

Au vote, la résolution N° 178 est acceptée par 47 voix contre 5.

Les procès-verbaux N°s 39 à 41 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 1^{er} février 2018

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 43 de la séance du Parlement du mercredi 31 janvier 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Nicolas Girard (PS), Jean-François Pape (PDC), Magali Rohner (VERTS), Philippe Rottet (UDC), Noël Saucy (PDC), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR) et Thomas Stettler (UDC)

Suppléants: Jämes Frein (PS), Noémie Koller (PS), Valérie Bourquin (PS), Fabrice Macquat (PS), Jean-Daniel Ecœur (PS), Anselme Voirol (VERTS), Lionel Montavon (UDC), Michel Saner (PDC), Jean Lusa (UDC), Yann Rufier (PLR) et Jean Leuenberger (UDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des finances (suite)

14. Motion N° 1199

Création d'un observatoire cantonal de la révolution numérique

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1199 est acceptée par 44 voix contre 6.

15. Postulat N° 378

Parc informatique et numérique de l'Etat: quelles possibilités de passer au «Fairtrade»?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 378 est accepté par 41 voix contre 9.

Département de l'environnement

16. Motion N° 1201

Mise au concours des lignes de bus: des garanties pour les salarié(e)s et les usagers

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion, l'estimant réalisée.

Au vote, la motion N° 1201 est acceptée par 27 voix contre 23.

17. Question écrite N° 2949

Conséquences fiscales des suppressions de bureaux de poste

Françoise Chaignat (PDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 2951

Elections communales et affiches électorales

Didier Spies (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 2954

Où sont passés nos renards?

Edgar Sauser (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

20. Question écrite N° 2960

Arrivée des CJ à Delémont: planification du projet dans le cadre de PRODES

Jean Bourquard (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2961

Relecture du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne à la lumière du projet bâlois

Christophe Terrier (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

22. Motion N° 1197

Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire: passer des intentions aux actes

Ernest Gerber (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe VERTS et CS-POP propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1197 est acceptée par 36 voix contre 16.

23. Postulat N° 377

Révolution industrielle 4.0: se donner les moyens nécessaires dans la formation pratique

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 377 est accepté par 45 voix contre 9.

24. Postulat N° 379

Choix de l'option en école secondaire, parfois un non-choix
Jâmes Frein (PS)

L'auteur retire le postulat N° 379.

25. Question écrite N° 2962

La Poste – Regroupement des sites de formation à Delémont: quel avenir pour les places d'apprentissage dans notre région?
Raphaël Ciocchi (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur**26. Question écrite N° 2953**

Remboursement, par les héritiers, de l'aide sociale accordée aux parents: quid?
Alain Schweingruber (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 2955

Résultats du durcissement des dispositions régissant l'expulsion des étrangers criminels
Lionel Montavon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 2957

Personnel de l'Etat: transparence! (N° 4)
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 2959

Bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée
Didier Spies (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16.20 heures.

Delémont, le 1^{er} février 2018

Au nom du Parlement
 La présidente: Anne Froidevaux
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'impôt

Modification du 31 janvier 2017 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 76a (nouveau)

Art. 76a ¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

² Les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux peuvent, sur leurs revenus extraordinaires, procéder à des amortissements ou constituer des provisions pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques. Les provisions qui ne se justifient plus sont ajoutées au bénéfice imposable.

Article 78b (nouveau)

Art. 78b Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux,

à l'exception des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, équivaut à la moitié du taux prévu à l'article 77.

Article 81 (nouvelle teneur)

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000* francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100 000* francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
 La présidente: Anne Froidevaux
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 31 janvier 2018, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 38 voix contre 15, la motion interne N° 130 dont la teneur est la suivante:

« Glyphosate et principe de précaution... »

Il y a presque deux ans, le 28 octobre 2015, le Parlement jurassien acceptait la motion N° 1125 intitulée Glyphosate, trop toxique. Le glyphosate est en effet un pesticide qui constitue notamment le principe actif du désherbant « Roundup ». Il a été classé « cancérigène probable » par l'Organisation mondiale de la santé. La motion demandait entre autres que le Gouvernement s'assure du retrait des commerces du canton des produits qui contiennent du glyphosate. Il devait également s'engager dans une campagne d'information sur les dangers du glyphosate et obliger les services de l'Etat à ne plus utiliser ce type de pesticide.

Le délai de réalisation de cette motion sera bientôt échu et elle n'est pas entièrement réalisée. L'intervention auprès de la Confédération devrait renforcer et soutenir l'action du canton.

Le 23 novembre 2016, notre législatif acceptait la motion N° 1158, Protégeons nos abeilles!, qui demandait au Gouvernement jurassien de mettre en place un programme de réduction des pesticides (insecticides, herbicides et fongicides) d'au moins 50% (une demande des apiculteurs et des pêcheurs), en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides. Rappelons que le canton a deux ans pour réaliser les motions.

Prochainement, les 5 ou 6 octobre 2017, la Commission européenne va décider si elle renouvelle l'autorisation du glyphosate sur son territoire ou non. La France a d'ores et déjà annoncé son refus. Le glyphosate est un poison puissant. Lors du Tribunal Monsanto (les 15 et 16 octobre 2016, La Haye), de nombreuses victimes de l'herbicide venant du monde entier sont venues témoigner des dommages causés par le Roundup à la santé humaine et à l'environnement: cancers, malformations, pollutions des sols, des rivières et de l'alimentation [Témoignages de victimes au TM (Tribunal Monsanto, La Haye, 15-16.10 2117: <https://vimeo.com/channels/mtfr/188800355>)]. Il y a urgence de retirer ce produit du marché, d'autant plus qu'il existe des alternatives.

Notre Canton avec son économie agricole importante s'engage pour une agriculture qui prend au sérieux la santé de la population et le maintien des bases de vie. C'est le cas également de la Confédération. À l'art. 104 de la Constitution fédérale on peut lire: « La Confé-

dération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population et à la conservation des ressources naturelles.» Le retrait de substances dangereuses comme le glyphosate va dans le sens de l'article 104 de la Constitution.

C'est pourquoi le Parlement jurassien exerce, par la présente motion, le droit d'initiative cantonale en matière fédérale – prévu aux articles 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o de la Constitution jurassienne – et demande aux Chambres fédérales d'interdire au plus vite la commercialisation et l'utilisation du Roundup ainsi que des produits semblables contenant du glyphosate sur tout le territoire suisse.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 9 avril 2018.

Delémont, le 1^{er} février 2018

Le secrétaire du Parlement :
Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} février 2018** :

- de la loi du 22 novembre 2017 concernant la prévoyance des membres du Gouvernement ;
- de la loi du 22 novembre 2017 sur le salaire minimum cantonal.

Delémont, le 30 janvier 2018

Certifié conforme.
La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement

Arrêté fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2018 du canton du Jura

Le Département de l'environnement,

vu l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement du 16 janvier 2018 octroyant un crédit de 3'500'000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2018,

arrête :

Article premier ¹ Les mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2018 sont décrites aux articles 3 à 10.

² Les subventions sont accordées sous réserve du respect des conditions fixées par le Gouvernement dans son arrêté du 16 janvier 2018 octroyant un crédit de 3500000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2018 et des exigences fixées dans le présent arrêté.

Art. 2 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre (M-01)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ; • Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution ; • Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution : $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m : $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$; • La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$; • Le certificat CECB Plus (si impossible : analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre ou le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès 10000 francs de contribution financière par objet (N° EGID).
Référence	Surface isolée de l'élément de construction en m ²
Taux de contribution	• CHF 40.-/m ² de surface isolée de l'élément de construction

Art. 3 ¹ Installation de chauffage à bois

² Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier (M-02)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal ; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; • L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
Référence	Nombre d'installations
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 4000.-/installation ; • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 4000.-.

³ Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (M-03)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal ; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; • L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
Référence	Puissance nominale chaudière en kW _{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur)
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 7000.- + CHF 300.-/kW_{th} ; • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/kW_{th}. <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 kW_{th} max. par m² SRE.</p>

4 Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW (M-04)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique s'élève jusqu'à 300 kW (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique est supérieure à 300 kW sont encouragées avec la mesure M-18); • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • Les chaudières automatiques d'une puissance supérieure à 70 kW doivent respecter les exigences définies dans la procédure de QM chauffages au bois (Quality management Chauffages au bois) établie par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance; • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré).
Référence	Puissance nominale chaudière en kW _{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur)
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 300.-/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/kW_{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W _{th} max. par m ² SRE.

Art. 4¹ Installation d'une pompe à chaleur

² Pompe à chaleur électrique air/eau (M-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • Le PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis; • A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur. • Il est démontré que l'installation d'une pompe à chaleur visées par la mesure M-06 n'est pas possible.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 2000.- + CHF 100.-/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de

Taux de contribution	distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.
----------------------	---

³ Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau (M-06)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kW_{th} (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kW_{th} sont encouragées avec la mesure M-18); • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol ou des eaux souterraines, chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.); • Le PAC système-module est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis; • Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques; • A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur; • Pour les champs de sondes, un test de réponse thermique est exigé. Il doit être interprété par un spécialiste qui dimensionnera les installations en fonction des résultats du test.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 7000.- + CHF 300.-/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/kW_{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.

Art. 5 Raccordement à un réseau de chauffage (M-07)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • La chaleur obtenue doit provenir à 80% au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques; • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 4000.- + CHF 20.-/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de

Taux de contribution	distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.– + CHF 100.–/kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.
----------------------	--

Art. 6 Installation de capteurs solaires thermiques (M-08)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction); Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806); L'accumulateur solaire doit être couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique; La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie doit être fournie; La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW); Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW; Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution.
Référence	Puissance thermique nominale des capteurs solaires en kW (s'agissant de l'extension d'une installation: puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs par rapport à la puissance fournie avant la mesure)
Taux de contribution	Contribution de base de CHF 1500.– + CHF 500.–/kW

Art. 7 Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale (M-10)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; Uniquement pour les bâtiments pour lesquels il est possible d'établir un certificat CECB; La condition déterminante est l'amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale; Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) ou pour des rénovations complètes (M-12) n'est pas possible; Le certificat CECB Plus doit être fourni avant le début des travaux; Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat CECB après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution). 								
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²								
Taux de contribution	<table border="1"> <tr> <td>Amélioration</td> <td>Maison individuelle</td> <td>Immeuble collectif</td> <td>Bâtiment non-habitat</td> </tr> <tr> <td>+ 2 classes</td> <td>CHF 50.–/m² SRE</td> <td>CHF 40.–/m² SRE</td> <td>CHF 20.–/m² SRE</td> </tr> </table>	Amélioration	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	+ 2 classes	CHF 50.–/m ² SRE	CHF 40.–/m ² SRE	CHF 20.–/m ² SRE
Amélioration	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat						
+ 2 classes	CHF 50.–/m ² SRE	CHF 40.–/m ² SRE	CHF 20.–/m ² SRE						

Taux de contribution	Amélioration	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat
+ 3 classes		CHF 75.–/m ² SRE	CHF 60.–/m ² SRE	CHF 30.–/m ² SRE
+ 4 classes		CHF 100.–/m ² SRE	CHF 80.–/m ² SRE	CHF 40.–/m ² SRE
+ 5 classes		CHF 130.–/m ² SRE	CHF 95.–/m ² SRE	CHF 50.–/m ² SRE
+ 6 classes		CHF 155.–/m ² SRE	CHF 120.–/m ² SRE	CHF 65.–/m ² SRE

Art. 8 Rénovation complète avec certificat Minergie ou Minergie-P (M-12)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; Une copie de la demande de certification Minergie ou Minergie-P doit être transmise; Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) ou pour une amélioration de la classe d'efficacité CECB (M-10) n'est pas possible; Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie ou Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution); Le bâtiment doit respecter l'exigence globale des besoins de chaleur pour le chauffage selon la norme SIA 380/1. 												
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²												
Taux de contribution	<table border="1"> <tr> <td>Standard atteint</td> <td>Maison individuelle</td> <td>Immeuble collectif</td> <td>Bâtiment non-habitat</td> </tr> <tr> <td>Minergie</td> <td>CHF 130.–/m² SRE</td> <td>CHF 95.–/m² SRE</td> <td>CHF 50.–/m² SRE</td> </tr> <tr> <td>Minergie-P</td> <td>CHF 170.–/m² SRE</td> <td>CHF 135.–/m² SRE</td> <td>CHF 80.–/m² SRE</td> </tr> </table>	Standard atteint	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	Minergie	CHF 130.–/m ² SRE	CHF 95.–/m ² SRE	CHF 50.–/m ² SRE	Minergie-P	CHF 170.–/m ² SRE	CHF 135.–/m ² SRE	CHF 80.–/m ² SRE
Standard atteint	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat										
Minergie	CHF 130.–/m ² SRE	CHF 95.–/m ² SRE	CHF 50.–/m ² SRE										
Minergie-P	CHF 170.–/m ² SRE	CHF 135.–/m ² SRE	CHF 80.–/m ² SRE										

Art. 9 Nouvelle construction Minergie-P (M-16)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la demande de certification Minergie-P doit être transmise; Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution). 						
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²						
Taux de contribution	<table border="1"> <tr> <td>Maison individuelle</td> <td>Immeuble collectif</td> <td>Bâtiment non-habitat</td> </tr> <tr> <td>CHF 75.–/m² SRE</td> <td>CHF 40.–/m² SRE</td> <td>CHF 30.–/m² SRE</td> </tr> </table>	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	CHF 75.–/m ² SRE	CHF 40.–/m ² SRE	CHF 30.–/m ² SRE
Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat					
CHF 75.–/m ² SRE	CHF 40.–/m ² SRE	CHF 30.–/m ² SRE					

Art. 10 Nouvelle construction ou extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> Il existe trois conditions fondamentales: <ol style="list-style-type: none"> Le nouveau réseau/l'extension du réseau (réseau de chauffage ou d'énergie) ou la nouvelle installation/l'extension de l'installation de production de chaleur (chauffage au bois, pompe à chaleur, capteurs solaires etc.) engendre la distribution d'un supplément de chaleur issu des énergies renouvelables ou des rejets thermiques par rapport à la situation initiale, c'est-à-dire avant modification (le seul remplacement d'une installation, sans extension, ne donne pas droit à une contribution); La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et la production
--	---

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<p>d'eau chaude sanitaire (la chaleur industrielle ne donne pas droit à une contribution);</p> <p>3. La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants (la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions ne donne droit à aucune contribution);</p> <ul style="list-style-type: none"> Recours dans les délais aux standards Quality management Chauffages au bois établis par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance (www.qmbois.ch); Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré); Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double. 		
Unité de référence	<p>L'unité de référence en MWh/an (valeur de planification conformément au dimensionnement de l'installation) doit être déterminée par l'exploitant du réseau de chauffage et clairement documentée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>nouvelle construction/extension du réseau de chaleur</u>: chaleur issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur distribuée dans les bâtiments (nette, sans pertes de réseau), dans lesquels le raccordement à un réseau de chaleur remplace un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. <u>nouvelle construction/extension de la centrale de production de chaleur</u>: chaleur supplémentaire livrée aux bâtiments existants (nette, sans perte de réseau) issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur par rapport à l'état avant la nouvelle construction/l'extension de la centrale de production de chaleur. 		
Taux de contribution	Financement à double M-07/M-18?	Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur ou anergie	Nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur
	Sans financement à double	CHF 150.-/ (MWh/a)	CHF 130.-/ (MWh/a)
	Avec financement à double	CHF 40.-/ (MWh/a)	CHF 130.-/ (MWh/a)

Art. 10 Le présent arrêté entre en vigueur le 19 janvier 2018.

Delémont, le 24 janvier 2018

David Eray, Ministre

Programme Bâtiments 2018/ séances d'information publique

Judi 8 février au Noirmont

(aula des espaces scolaires, 1^{er} étage du bâtiment de l'école secondaire, rue des Collèges 4);

Mardi 20 février à Alle

(salle du 1^{er} étage du bâtiment des services communaux, route de Courgenay 24);

Mardi 27 février à Courrendlin

(ancienne halle de gymnastique, rue du 23-Juin 46).

Les séances auront lieu à 19h et se termineront par un apéritif qui permettra de poursuivre les discussions.

Pour des raisons d'organisation, l'inscription est recommandée par courriel à sde.sdt@jura.ch.

Service de l'économie et de l'emploi

Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaires de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.30	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 14.70	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI : formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 16.60	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI.	Fr. 18.45	Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.
- Il n'y a pas d'allocation de renchérissement allouée pour 2018.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

- **Cette directive annule celle du 27 janvier 2017.**

Delémont, le 29 janvier 2018

Claude-Henri Schaller, Chef de service

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune : Haute-Sorne

Localité : Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **62^e édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon: **Centre du village**
Rue Abbé-Monnin
Carrefour rue de la Gare
aux giratoires de la Croix-Blanche

Durées:

- du vendredi 9 février 2018 à 19h
- au samedi 10 février 2018 à 3h
- du samedi 10 février 2018 à 19h
- au dimanche 11 février 2018 à 6h

- **le dimanche 11 février 2018**
de 11 h à 24 h
- **le mardi 13 février 2018**
de 13 h à 24 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 décembre 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18
Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **55^e édition du Carnaval des Franches-Montagnes**

Tronçon: **H18: traversée du Noirmont**
Rue de la Rauracie

Durée: **Le 9 février 2018 de 19 h à 22 h**
Le 10 février 2018 de 13 h à 16 h
Le 11 février 2018 de 12 h 30 à 16 h

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 décembre 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 6 et 247
Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Cortège de Carnaval Rai-Tiai-Tiai**

Tronçon: **Rue du Jura – Rue X. Stockmar**
– Rue Auguste-Cuenin –
Rue Joseph-Trouillat – Rue du
Gravier – Faubourg St-Germain

Durée: **Le 13 février 2018 de 8 h et 10 h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 5 février 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire, mardi 6 mars 2018, à 20h, à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et approuver la convention de reprise des installations de distribution d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier par le SIDP
3. Discuter et voter le budget 2018 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives
4. Discuter et décider la cession de 11 conteneurs semi-enterrés (MOLOK) au SIDP pour le prix de Fr. 30000.–
5. Divers

La convention de reprise du point 2 est déposée publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Conseil communal

Cornol et La Baroche

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu les décisions du Conseil communal de Cornol du 22 janvier 2018 et du Conseil communal de La Baroche du 15 janvier 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Chemin du Fâtre à Cornol

Pose de la signalisation OSR 2.13 avec plaques complémentaires «Ayant-droit et riverains autorisés» et «Accès à la place de compostage autorisé»

Chemin du Fâtre à Miécourt

Pose de la signalisation OSR 2.13 avec plaques complémentaires «Ayant-droit et riverains autorisés»

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Cornol et La Baroche, le 31 janvier 2018

Les Conseils communaux

Delémont

Elections communales delémontaines du 22 octobre 2017 – Recomptage des voix – 3 février 2018

Résultats du recomptage de l'élection au Conseil de Ville d'octobre 2017

Partis	Bulletins	Suffrages	Nombre de sièges
PCSI	353	15762	6
PSD-JSJ	831	36440	14

Partis	Bulletins	Suffrages	Nombre de sièges
L'Alternative de gauche: CS-POP, Verts et sympathisant-e-s	419	19917	8
UDC	119	4751	1
PLR	246	11012	4
PEV-JU	29	1164	0
PDC-JDC	449	19854	8

Les résultats du scrutin peuvent faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans les 10 jours dès l'annonce des résultats, le 3 février 2018.

Chancellerie communale

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 29 janvier 2018

Tractandum N° 01 / 2018

La création de 2.95 postes à la Maison de l'Enfance est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 8 mars 2018

Au nom du Conseil de Ville
Le président: Jude Schindelholz
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Develier

Entrée en vigueur de la modification de l'article 10 du Règlement sur les élections communales

La modification de l'article 10 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Develier le 11 décembre 2017, a été approuvée par le Service des communes le 19 janvier 2018.

Réuni en séance du 29 janvier 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Develier

Entrée en vigueur du Règlement d'encouragement à la construction de logements

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 11 décembre 2017, a été approuvée par le Service des communes le 19 janvier 2018.

Réuni en séance du 29 janvier 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Develier**Entrée en vigueur du Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 11 décembre 2017, a été approuvé par le Service des communes le 19 janvier 2018.

Réuni en séance du 29 janvier 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Fontenais**Approbation de plans et prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et canton du Jura a approuvé par décision du 29 janvier 2018 les plans suivants:

- Modification du Règlement communal sur les constructions de Bressaucourt, par l'article 83.

La modification du règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Muriaux**Dépôt public de la mensuration officielle****Muriaux lot 5**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Muriaux dépose publiquement du 8 février 2018 au 23 mars 2018 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux N^{os} 101 à 113,
- L'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration.

Les documents cadastraux peuvent être consultés, sur rendez-vous, dans les locaux de l'administration communale à Muriaux (tél. 032 951 19 06). Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 23 mars 2018 inclusivement au Secrétariat communal de Muriaux, à l'adresse Muriaux 31, 2338 Muriaux.

Muriaux, le 5 février 2018

Le Conseil communal

Muriaux**Assemblée communale extraordinaire, jeudi 22 février 2018, à 20 h, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Nominations:
 - a) de la commission de vérification des comptes
 - b) des représentants à la commission du cercle scolaire
 - c) de la commission d'estimation
 - d) de la commission des pâturages du secteur de Muriaux
 - e) de la commission des pâturages du secteur du Peuchapatte

Muriaux, le 6 février 2018

Le Conseil communal

Vendlincourt**Assemblée communale ordinaire, mardi 27 février 2018, à 20 h, halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2018 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier;
4. Discuter et voter l'achat d'actions *Fagus Suisse SA* pour une valeur de Fr. 25 000.- (prélèvement sur les fonds forestiers). Donner compétence au Conseil communal pour l'achat de ces actions.
5. Discuter et autoriser le Conseil communal à vendre le bâtiment communal N° 2 sis sur la parcelle N° 104 à la *Rue de l'Eglise* (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix minimum de Fr. 240 000.- à l'acheteur de son choix. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer la vente et ratifier les actes y relatifs.
6. Discuter et autoriser le Conseil communal à vendre la parcelle communale N° 103 sise *Rue de l'Eglise* (cour de l'ancienne école enfantine) au prix minimum de Fr. 55.-/m² à l'acheteur de son choix. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer la vente et ratifier les actes y relatifs.
7. Divers et imprévus

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2018 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

La convention figurant sous chiffre 3 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Église réformée évangélique de la République
et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Le Conseil de l'Église, constatant que le délai référendaire relatif à

– la révision partielle de l'ordonnance concernant les ecclésiastiques du 22 avril 2017 portant sur les articles, 13, 37, 49, 54 et 65;

a expiré le 31 janvier 2018 sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales au 1^{er} janvier 2018, avec effet rétroactif.

Delémont, le 7 février 2018

Au nom du Conseil de l'Église
La présidente: Christiane Brand
La secrétaire: Christiane Racine

Avis de construction

Bonfol

Requérante: Vanespen Edith, Rue de la Gare 327, 2944 Bonfol.

Rue, lieu: Rue de la Gare.

Parcelle: N° 3093.

Zone d'affectation: H2.

Projet: changement du chauffage, nouvelle cheminée et construction d'un abri à vélos.

Dimensions: cheminée: diamètre 20 cm, hauteur 480 cm/Abri: 274 x 478 cm, hauteur 2 m 99.

Genre de construction: chauffage: remplacement chauffage à mazout par un chauffage aux copeaux/Cheminée: en acier noir/Abri: construction en bois, façades en lames de couleur brune et tuiles de couleur rouge/brun.

Dérogation requise: article 14 al. 5 RCC (distance aux étangs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection de 5 chemins ruraux d'accès à des exploitations agricoles: renforcement et assainissement local de la fondation de chaussée, élargissement des chemins selon dossier déposé + ferme de La Lomène: pose d'une conduite privée de raccordement au réseau d'eau potable et électricité, sur les parcelles N°s 235 (surface 4515 m²)/238 (surface 42858 m²), 289 (surface 414875 m²)/290 (surface 124083 m²), 297 (surface 135571 m²), 144 (surface 39763 m²)/278 (surface 69561 m²)/601 (surface 40335 m²), 508 (surface 207602 m²), sises aux lieux-dits parcelles 235 et 238: La Lomène/parcelles 289 et 290: Oisonfontaine/parcelle 297: Champs Raimeux/parcelles 144, 278 et 601: La Vacherie/parcelle 508: Rière Pierre-Teille. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions La Lomène: longueur 1000 m, largeur 3 m. Dimensions Oisonfontaine: longueur 1000 m, largeur 3 m. Dimensions Champs Raimeux: longueur 330 m, largeur 3 m. Dimensions La Vacherie: longueur 320 m, largeur 2 m 80 - 3 m. Dimensions Rière Pierre-Teille: longueur 250 m, largeur 2 m 80.

Genre de construction: béton bitumineux sur l'ensemble des tronçons gravelés et goudronnés existants.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Amandine & Camille Chavanne, En Brisat 106, 2932 Cœuve. Auteur du projet: ETS Le Triangle Architecture, Fbg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 144C: isolation périphérique, modification ouvertures selon plans déposés, pose d'un poêle, de panneaux solaires sur pan Sud-Ouest, remplacement chaudière mazout par PAC ext. (façade Ouest bâtiment N° 149F) + construction d'une terrasse avec pergola et d'un couvert avec rangement, sur la parcelle N° 141 (surface 1521 m²), sise Le Cras. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 9 m 36, largeur 5 m, hauteur 5 m 43, hauteur totale 5 m 43. Dimensions terrasse non couverte: longueur 10 m, largeur 9 m 38, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40. Dimensions pergola (sur terrasse): longueur 5 m, largeur 4 m, hauteur 4 m 14, hauteur totale 4 m 14.

Genre de construction: matériaux: existant et agrandissement: maçonnerie. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: existante: tuiles, teinte brune/Agrandissement: toiture plate, fini gravillon, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018 au secrétariat communal de Cœuve où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, pergola, velux, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 1472 (surface 952 m²), sise Les Champs devant la Ville. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Les Champs devant la Ville.

Dimensions principales: longueur 13 m 10, largeur 14 m, hauteur 6 m 05, hauteur totale 8 m. Dimensions place couverte: longueur 5 m 60, largeur 6 m 25, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 56. Dimensions pergola: longueur 7 m 20, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 52, hauteur totale 3 m 52.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teintes blanc cassé, anthracite et gris. Toiture: tuiles béton, teinte granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 7 février 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: modification du permis de construire N° 234/17 octroyé le 04.09.17, soit: remplacement de la toiture à 4 pans par une toiture plate. Longueur et largeur du bâtiment et des annexes inchangées, sur la parcelle N° 2351 (surface 552 m²), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions couvert individuel/réduit: longueur 8 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 65, largeur 5 m 90, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: béton, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Ass. Lieu interculturel delémontain ouvert, Rue Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont. Auteur du projet: Ass. Lieu interculturel delémontain ouvert, Rue Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont.

Projet: installation d'une buvette éphémère non chauffée, aménagement avec chaises et tables de jardin, sur la parcelle N° 1163 (surface: 13392 m²), sise Rue Sur-le-Grioux. Zone de construction: ZVA: Zone verte A.

Description: buvette.

Dimensions: longueur 2 m 70, largeur 1 m 70, hauteur 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois peint. Couleur: noir, jaune et blanc. Couverture: polycarbonate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 9 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 février 2018

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Delémont

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (JO N° 4 du 31 janvier 2018) soit: la construction projetée n'était pas piquetée au moment de la publication conformément aux prescriptions. En conséquence et conformément à l'art. 16, alinéa 4 DPC, la publication est répétée.

Requérante: Madame Gobat Claudine, Rue de la Fenaison 47, 2800 Delémont. Auteur du projet: Libotech Sàrl, Chemin des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction des bâtiments N°s 41 et 41A ainsi que d'une petite construction existante, construction d'un immeuble comprenant 10 appartements et 1 couvert pour 10 voitures, construction d'un couvert pour 8 voitures et aménagement de 2 places de stationnement extérieures, sur la parcelle N° 1846 (surface 1645 m²), sise Rue du Temple. Zone de construction: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions principales: longueur 30 m 22, largeur 17 m 45, hauteur 7 m 45, hauteur totale 10 m 05. Dimensions couvert: longueur 20 m 40, largeur 5 m 70, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: panneaux max Exterior, couleur: bois et anthracite. Couverture: gravier et panneaux solaires. Chauffage: PAC.

Dérogation requise: art. 61 RCC: alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 9 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 février 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Grandfontaine

Requérant: Jacques Dumas, Sur Chenal 81, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Jacques Dumas, Sur Chenal 81, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'une fosse à digestat, sur la parcelle N° 44.1 (surface 82 100 m²), sise Sur Chenal/Es Tables. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 18 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: matériaux: béton armé, teinte grise. Façades: béton armé, teinte grise. Toiture: éléments flottants, teinte brun-noir.

Dérogations requises: art. 20 DRN – distance entre bâtiments, art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mars 2018 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 31 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Beuchat Didier et Maude, Rue du Vieux Moulin 11, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et PAC air/eau à l'intérieur du bâtiment, sur la parcelle N° 4560 (surface: 806 m²), sise Rue du Clos Girard 118. Zone de construction: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 15 m 91, largeur 8 m 06, hauteur 6 m 52, hauteur totale 8 m 50. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 24, largeur 8 m, hauteur 3 m 99.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite/isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, couleur: gris. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 12 mars 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 5 février 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Anna Jamroz et Raphaël Hurni, Rue de l'Orphelinat 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. et A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC ext., panneaux solaires en toiture, velux, terrasse non couverte, entrée couverte, sur la parcelle N° 3411 (surface 658 m²), sise Route de Rochefort. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: longueur 14 m 60, largeur 7 m 22, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 40.

Genre de construction: matériaux: briques TC et béton armé, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 2 février 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son effectif, la Police cantonale (POC) met au concours plusieurs postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter

assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire de catégorie B. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent-e de gendarmerie/Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Agent-e-s de gendarmerie POC», jusqu'au 2 mars 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours le poste d'

Agent-e de probation à 55%

Mission: Garantir l'assistance de probation. Assurer le suivi pénal et post-carcéral des personnes condamnées par la justice jurassienne. Favoriser la

prévention de la récidive chez les personnes prises en charge et développer l'intégration sociale et professionnelle de ces dernières sur la base d'une évaluation préalable du risque de récidive. Assurer un rôle de soutien et de contrôle auprès des probationnaires et contribuer ainsi au maintien de la sécurité publique. Fournir l'assistance sociale auprès des prisons de Delémont et Porrentruy.

Profil: Etre au bénéfice d'un Bachelor HES en travail social ou formation et expérience jugées équivalentes. Connaissances approfondies des problèmes sociaux et de la sécurité sociale. Deux à quatre ans minimum d'expérience dans le domaine. La maîtrise de l'échelle de risque LS-CMI et celle de l'échelle de protection SAPROF est souhaitée, sinon intérêt à se former en la matière. Sens de l'organisation. A l'aise avec la gestion des conflits et les outils de communication. Permis de conduire et véhicule privé représentent un atout majeur.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve Vb/Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel: secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Agent-e de probation JUR», jusqu'au 2 mars 2018.

www.jura.ch/emplois

Suite à la démission du président de la commission de bail à loyer après 12 ans d'activité, le **Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM)** met au concours la place de:

Président de la commission de conciliation de bail à loyer

pour le district des Franches-Montagnes

Compétences requises:

- sens du dialogue
- aptitude à diriger des séances
- esprit conciliant
- diplomatie
- tactique de négociation

Le délai pour les postulations est fixé au **28 février 2018**.

Elles sont à adresser à: Raymond Jecker, Combatte-Marepos 78c, 2718 Lajoux, avec la mention «Postulation»

Entrée en fonction le 1^{er} avril 2018.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président actuel, Jean-Marc Baume, Rue de l'Aurore 8, 2340 Le Noirmont. Tél: 079 358 60 34, e-mail: jm.baume@bluemail.ch